



- **FORMULAIRE DE DEMANDE DE BRANCHEMENT
AUX RÉSEAUX PUBLICS**
- **CONTROLE DU RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX
LORS D'UNE VENTE IMMOBILIERE**

Pour tout renseignement, merci de contacter l'accueil des services techniques:

Au 02.99.47.28.60

Le mercredi-vendredi : 8h30-12h / 14h-17h

Le mardi : 8h30-12h / 15h-17h

Le jeudi : 8h30-12h.

Document obligatoire à nous retourner, complété et signé en page 2 ; avant tous travaux sur votre propriété et au minimum 10 jours ouvrés avant le compromis de vente du bien immobilier à contrôler.
Toute demande formulée au moyen d'un imprimé différent sera considérée comme nulle. Toute demande incomplète sera considérée comme nulle.

PARTIE À COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR (Feuille à retourner)

Ce contrôle a pour objet :

- ☐ Travaux de raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales.
Contrôle faisant suite à une demande de branchement.
- ☐ La vente d'un bien immobilier sur le territoire communal raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Raccordement sur le réseau public :

- ☐ Réseau d'évacuation des eaux usées. ☐ Réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Adresse des travaux de raccordement ou du bien à vendre :

Type de logement : ☐ Maison ☐ Appartement ☐ Habitat collectif (moins de 10 logements)

☐ Habitat collectif (plus de 10 logements)

☐ Local commercial, artisanal ou industriel si oui ☐ <100m² ☐ >100m² et 1000m² ☐ >1000m²

Adresse n° et Rue : N° Appartement Bat

Code Postal : Ville :

Personne présente lors de l'enquête pour permettre l'accès au branchement :

Nom : Prénom : Téléphone :

Information relative au propriétaire du bien immobilier :

NOM du propriétaire : PRENOM du propriétaire :

Adresse n° et Rue :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Demandeur, mandataire ou représentant :

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de : ☐ Notaire ☐ Agence immobilière ☐ Autre :

Adresse n° et Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

A..... Le

Signature

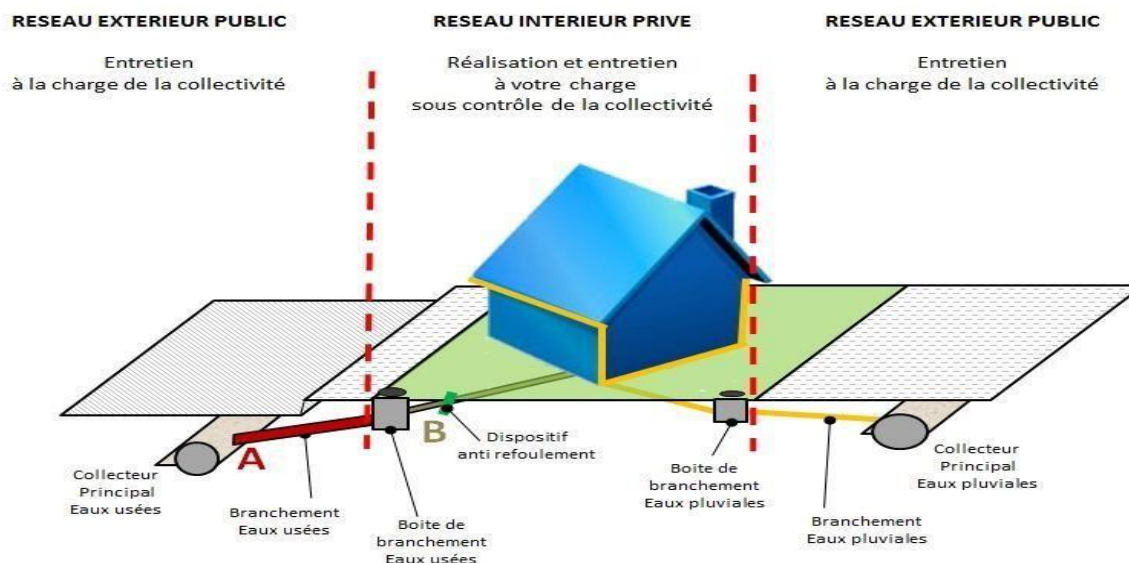
Formulaire de demande de branchement aux réseaux et/ou de contrôle de raccordement aux réseaux à retourner
à l'adresse ci-dessous :

@ : servicetechniques@janze.fr ou par voie postale : Services techniques

35 Rue Louis Blériot

35 150 Janzé

PARTIE À COMMUNIQUER À L'ENTREPRISE REALISANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT



LA REALISATION DE VOS TRAVAUX DE RACCORDEMENT

- La partie **(A)** est réalisée obligatoirement par une entreprise mandatée par la commune de Janzé.
- La partie **(B)** est réalisée par l'entreprise de votre choix or celle-ci devra respecter les obligations techniques définies ci-dessous.
- L'ensemble des travaux, partie **(A)** et **(B)**, sont à votre charge.

Réglementation	Respect du Fascicule 70 Ouvrage assainissement – Réseaux – du 2 mai 2012
Pente du réseau	supérieur 3 cm par mètre
Si vous disposez d'une pente supérieure, n'hésitez pas à l'utiliser au maximum.	
Matériau	PVC CR8 normalisé
Diamètre branchement	(A) Ø160 mm minimum (B) Ø125 mm minimum
Étanchéité totale de la canalisation	
Prévoir un regard de visite à chaque changement de direction (angle supérieur à 45°)	
En cas de réseaux enterrés multiples, la superposition est interdite. La distance vis-à-vis des réseaux ERDF-telecom-eau potable-gaz sera supérieure à 20 cm minimum.	
Compactage de la tranchée	Compactage du fond de tranchée en 2 passes Compactage sur chaque couche de 20 cm
Lit de pose	sable ou gravillons de carrière sur 0.10 m mini
Enrobage (doit recouvrir la conduite)	De même nature que le lit de pose
Partie supérieure de remblais	GNT 0/31.5
Voirie ou trottoir	Remise en état à l'identique
Pour une tranchée supérieure à 1.3 mètres de profondeur, le blindage est obligatoire Conformément au décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - article 64 intitulé « travaux de terrassement à ciel ouvert ». Dans les autres cas, les parois doivent être aménagées de façon à éliminer les risques d'éboulements.	

CONTRÔLE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Une démarche simple pour préserver notre environnement

Pourquoi ce contrôle ?

La commune de Janzé vérifie que les installations privées sont correctement raccordées au réseau public d'assainissement. Le contrôle permet de :

- ✓ Préserver la qualité des milieux naturels
- ✓ Éviter les pollutions
- ✓ Garantir le bon fonctionnement des réseaux publics
- ✓ Réduire les risques d'inondation et de dysfonctionnements

Les étapes

Déposer votre demande.

Prise de RDV sous 1 mois par le service Eaux et Environnement

Visite de contrôle environ 30 à 45 min.

Rapport envoyé sous 20 jours ouvrés.

Tout savoir sur le contrôle de conformité

Comment se déroule la visite ?

L'agent pourra :

- Vérifier les raccordements ;
- Contrôler les regards et ouvrages accessibles ;
- Effectuer des essais de circulation de l'eau ;
- Recueillir les informations nécessaires à l'établissement du rapport.

À prévoir le jour du contrôle :

- ✓ eau potable en service
- ✓ regards accessibles
- ✓ accès aux différents points d'eau du logement

Après la visite

Vous recevrez un rapport indiquant : **Installation conforme** ou **Installation non conforme**, avec les travaux à réaliser pour corriger les anomalies constatées.

En cas de non-conformité, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans un **délai de 6 mois** à compter de la réception du rapport de contrôle.

Dans certains cas, de simples justificatifs suffisent : photos des travaux réalisés, factures des entreprises, documents techniques

Une visite complémentaire pourra être organisée si nécessaire.

Coût du contrôle

Le contrôle de raccordement est facturé 50 €.

Les éventuelles contre-visites ou contrôles réalisés sur la base des photographies, factures et justificatifs transmis par le propriétaire sont facturés 25 €, conformément aux tarifs votés par la commune. La transmission de photographies ou de factures permettant de vérifier la réalisation des travaux ne dispense pas de la facturation du contrôle de conformité (25 €).